

Gendarmerie de  
Groupement de la  
Résidence :

PROCES - VERBAL  
DE  
RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

-----  
AUDITION

N° PIÈCE	N° FEUILLET
----------	-------------

02	1
----	---

C.U. 07119 - PV 00043/99

Nous soussigné : gendarme T , en résidence à  
Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation  
du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant à , au bureau de notre unité, entendons:

G , 51 ans,  
né le  
demeurant

fils de ,  
marié, , nationalité française,

qui déclare le quatre février mil neuf cent quatre vingt dix neuf  
à dix heures et neuf minutes:"-----

Je suis militaire, au grade de Major, affecté sur

. Lundi matin, le premier février 1999, à 07 heures 15, je me  
trouvais assis au volant de mon véhicule et à l'arrêt. J'attendais un collègue  
de travail qui est également affecté sur la base de -----  
J'écoutais la radio, c'est la raison pour laquelle je suis affirmatif sur  
l'heure (07 Heures 15).-----

J'ai observé un phénomène qui m'a intrigué.-----

J'ai aperçu une boule lumineuse de couleur plutôt blanche, très lumineuse et  
qui m'a semblé de taille importante. Elle m'est apparue au-dessus de l'horizon,  
approximativement au dessus du village de et se déplaçant vers la ville  
de , dans un axe Nord-Sud. La vitesse de cet objet m'a paru élevée.  
Il semblait perdre des particules qui se détachaient. Celles-ci étaient égale-  
ment très lumineuses. J'évalue la durée de l'observation à quelques secondes.

SI : Il est difficile d'évaluer la vitesse de déplacement.-----

Lors de cette observation, je me trouvais dans le jardin de M. M sur la  
commune de , au lotissement . Je ne peux vous  
préciser le nom de la rue ou le numéro de la voie. M. M n'a pas  
été témoin de ces faits.-----

Hier soir en regagnant mon domicile, j'ai écouté et j'ai  
entendu le témoignage d'une personne qui disait avoir fait la même observation à  
la même heure que moi, mais dans un endroit différent, au Nord du département du

. Ce témoin affirmait à la radio qu'il  
avait vu tomber l'objet à proximité de lui. J'ai appelé hier à 18 heures 45,  
cette même radio. Mon correspondant m'a demandé de contacter la Gendarmerie  
(centre opérationnel) pour leur faire part de mes observations. Le permanent du  
centre opérationnel de m'a conseillé de faire une déposition auprès de la  
Gendarmerie de -----

, le quatre février mil neuf cent quatre vingt dix neuf,  
à dix heures vingt cinq. ---

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-  
dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."  
La personne entendue L'enquêteur

Gendarmerie  
Groupement  
Résidence :  
BGA

PROCES - VERBAL

DE

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

*M*

N° PIÈCE	N° FEUILLET
01	1

C.U. 07119 - PV 00043/99

**ANALYSE ET REFERENCES :**

ANALYSE : Audition de G  
non identifié à

(témoin d'un phénomène aérospatial)

Nous soussigné : gendarme T , en résidence à  
Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation  
du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

Le quatre février mil neuf cent quatre vingt dix neuf, à dix heures  
Nous trouvant à , au bureau de notre unité, se présente le  
major G , affecté sur la

Ce militaire nous déclare avoir été témoin, le lundi 1er février 1999 à 07  
heures 15, d'un **phénomène aérospatial non identifié à**  
Nous procédons immédiatement à l'audition de cette personne (pièce n° 02).

**MESURES PRISES :**

- Le colonel, commandant la gendarmerie de est informé des faits par le commandant de groupement de la à qui nous avons rendu compte par message n 59/2 du 04.02.99.
- Ce même jour, nous contactons le Centre Opérationnel Gendarmerie du et l'informons de ces observations.
- Le responsable du C.O.G. nous demande de contacter la B.T. unité saisie pour des faits similaires. L'enquêteur de cette brigade nous demande de lui faire parvenir une copie de l'audition de notre témoin. Il nous précise que cette affaire fait l'objet du PV n° 153 du 01.02.99 de son unité.
- Le témoin G nous indique sur une carte routière les lieux **exacts** de ses observations (pièce n° 03).  
A , le quatre février mil neuf cent quatre vingt dix neuf, à quinze heures.  
L'enquêteur

1	M. le préfet à , S/C de M. le préfet à
1	M. le Général cdt la
2	D.G.G.N.(bur. défense opération-sec tion renseignements).
1	Archives

Date de clôture  
05/02/1999

Transmis le :

*Jr*

Signature